



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.608/19



PNUE



PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

13 mai 2025
Français
Original : Anglais

Dix-septième Réunion des Points Focaux ASP/DB

Istanbul, Türkiye, 20-22 mai 2025

Point 9 de l'ordre du jour : Projet de Programme de travail du SPA/RAC pour l'exercice biennal 2026-2027

Projet du Programme de Travail du SPA/RAC pour l'exercice biennal 2026-2027

Note :

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des États, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© 2025 Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM)
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC)
Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie
E-mail: car-asp@spa-rac.org

**Introduction narrative aux activités et livrables attendus proposés par le SPA/RAC
pour le Programme de travail 2026-2027**

1. *Les activités et livrables attendus du Programme de travail 2026-2027 du PNUE/PAM, proposés par le SPA/RAC, ont été préparés en fonction des éléments directeurs inclus dans le document "Guiding elements for the preparation of 2026-2027 UNEP/MAP Programme of Work (PoW)" préparé par le Secrétariat. Comme cela marque le troisième et dernier biennium du cycle de la SMT (2022-2027), la plupart des activités proposées sont une continuation de celles lancées durant le biennium actuel pour mettre en œuvre les actions prioritaires pertinentes incluses dans les stratégies régionales existantes déjà adoptées par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, ainsi que celles nouvellement adoptées lors de leur 23^{ème} réunion (COP 23, Portorož, Slovénie, 5-8 décembre 2023).*
2. *Lors de l'élaboration des activités et livrables attendus du Programme de travail 2026-2027 du PNUE/PAM, proposés par le SPA/RAC, une attention particulière a été accordée à la contribution de ces résultats attendus à l'atteinte des objectifs, des résultats stratégiques et des cibles connexes des programmes de la SMT 2022-2027. Une attention particulière est accordée aux résultats stratégiques à long terme nécessitant des efforts soutenus au-delà d'un seul biennium, tels que la conservation des espèces et des habitats menacés et en danger, la restauration des écosystèmes, les solutions techniques fondées sur la nature, la mortalité de masse liée aux vagues de chaleur, la création et la gestion des aires marines et côtières protégées, la révision périodique des ASPIM, les activités de l'EcAp/IMAP, etc.*
3. *Les activités et livrables attendus du Programme de travail 2026-2027 du PNUE/PAM, proposés par le SPA/RAC, visent à aider les Parties contractantes à mettre en œuvre le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique (ASP/DB), notamment en protégeant, préservant et gérant de manière durable et respectueuse de l'environnement, les zones ayant une valeur naturelle ou culturelle particulière, notamment en établissant et en encourageant une gestion efficace des aires spécialement protégées et en protégeant, préservant et restaurant les espèces de flore et de faune menacées ou en danger, ainsi que leurs habitats, conformément au mandat du SPA/RAC.*
4. *Les activités et livrables attendus du Programme de travail 2026-2027 du PNUE/PAM, proposés par le SPA/RAC, ont été élaborés en tenant compte des priorités définies dans le Post-2020 SAPBIO, la Stratégie régionale Post-2020 pour les Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP) et d'Autres Mesures de Conservation Efficaces par zone (AMCE) en Méditerranée, adoptées par les Parties contractantes lors de leur 22^{ème} réunion, et des Plans d'action régionaux et la Stratégie sur les espèces menacées et en danger et les habitats clés. Ses résultats visent à contribuer, en fonction du budget disponible (MTF et fonds externes mobilisés), à la mise en œuvre des instruments et décisions prises par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone : le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) ; en particulier la Décision IG.25/1 de la COP 22/1 Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027, Décision IG.25/11 Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (Post-2020 SAPBIO), Décision IG.25/12 Protection et conservation de la Méditerranée grâce au moyen de réseaux efficaces et bien reliés d'Aires Marines et Côtières Protégées et d'Autres Mesures Efficaces de Conservation par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne, Décision IG.25/13 Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021), Décision IG.26/5 Aires Spécialement Protégées (ASP), Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) et restauration des écosystèmes, Décision IG.26/4 portant sur les modifications des Annexes II et III du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, Décision IG.26/3 sur Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée et une politique renouvelée de l'approche écosystémique en Méditerranée et IG.26/14 Programme de travail et budget pour 2024-2025 (Portorož, Slovénie, 5-8 décembre 2023).*

5. Les activités et livrables du Programme de travail 2026-2027 du PNUE/PAM, proposés par le SPA/RAC, tiennent également en compte les cadres et processus mondiaux et régionaux pertinents, actuels et émergents, y compris les ODD 5.5, 13.2, 14.1, 14.2, 14.4, 14.5, 12.2, 15.5, 15.1, 15.8, 15.9, 15.a, 17 ; les résultats de la COP 15 de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et en particulier le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB), la CCNUCC et l'Accord de Paris, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), l'instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (BBNJ), etc.

6. Les activités et livrables attendus du Programme de travail 2026-2027 du PAM/PNUE, proposés par le SPA/RAC, sont principalement développés sous six programmes de la SMT, à savoir : « Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une biodiversité améliorée », « Vers une Méditerranée résiliente au climat », « Gouvernance », « Ensemble pour une vision partagée de la mer et des côtes méditerranéennes » et « Vers une meilleure sensibilisation, éducation, communication et défense des enjeux de la mer et des côtes méditerranéennes ». Une attention particulière sera accordée à la collaboration avec les autres composantes du PAM en vue d'une action plus intégrée du PAM et à la coopération avec les partenaires régionaux pertinents afin d'atteindre un partenariat régional plus cohérent et inclusif.

Le programme de la SMT "Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une plus forte biodiversité"

7. L'objectif principal des activités et livrables attendus du Programme de travail 2026-2027 du PAM/PNUE, proposés par le SPA/RAC dans le cadre de ce programme, consiste à appuyer les Parties Contractantes dans leurs efforts afin d'améliorer la résilience des écosystèmes grâce à la restauration de ceux présentant le meilleur potentiel de régénération, de les aider à créer, étendre et gérer efficacement un réseau méditerranéen complet, cohérent et efficace d'Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP) et d'Autres Mesures de Conservation Efficaces par zone (AMCE), en se basant sur les orientations et priorités du SAPBIO post-2020, de la Stratégie régionale post-2020 pour les AMP et les AMCE, du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et d'autres cadres et objectifs mondiaux pertinents, d'améliorer l'état de la conservation des espèces menacées et en danger de la Méditerranée ainsi que des habitats clés et de minimiser les introductions d'espèces non indigènes et de contrôler leurs voies d'introduction.

Plus précisément, les activités et livrables attendus envisagent d'aider les Parties Contractantes à identifier et à mettre en œuvre des mesures nationales pour restaurer les habitats marins et côtiers les plus résilients, afin de permettre la réussite des expériences de restauration durant la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et de renforcer les capacités pour les défis à venir, y compris à travers l'élaboration d'outils et de lignes directrices, des formations spécifiques et des actions de terrain dans les pays en collaboration avec le Plan Bleu, le PAP/RAC et le REMPEC, ainsi que des organisations régionales et nationales pertinentes pour de nombreuses activités proposées, dont notamment:

- Soutenir les Parties Contractantes dans la protection et la conservation de la mer Méditerranée à travers des systèmes bien connectés, écologiquement représentatifs et efficaces d'aires marines et côtières protégées (AMCP) et d'Autres Mesures de Conservation Efficaces par zone (AMCE), et en particulier par la déclaration et l'extension de leurs AMP/Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) et d'aires marines particulièrement sensibles (AMPS), l'identification et la déclaration des AMCE, y compris zones transfrontalières et dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (ABNJ), la désignation d'aires protégées avec des niveaux de protection renforcés, et la mise en œuvre de mesures de gestion efficaces pour leur conservation à long terme.

- Aider les Parties Contractantes à évaluer les ASPIM existantes (par le biais de la révision périodique des ASPIM pour 10 sites) et à renforcer la gestion effective des ASPIM par la poursuite et la promotion des programmes de jumelage des ASPIM.
- Assurer l'amélioration continue des connaissances, la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion, l'évaluation de l'état de conservation des espèces marines et côtières et des habitats couverts par les Plans d'action régionaux mis à jour ainsi que par les annexes II et III du Protocole ASP/DB, conformément aux exigences de l'IMAP, ainsi que des programmes de partage de données, de connaissances et d'expériences, de mise en réseau et de renforcement des capacités (symposiums et conférences scientifiques, ateliers et sessions de formation thématiques régionales, sous-régionales et nationales), la mise à jour des plans d'action/stratégies régionaux et leur élaboration à l'échelle sous-régionale et nationale, mais également l'amélioration et l'adaptation des mesures visant à atténuer l'impact et l'interaction avec les activités anthropiques côtières et marines et/ou le changement climatique.
- Réaliser un état des lieux des pratiques et mesures existantes pour la restauration de la biodiversité, y compris leur évaluation scientifique et le partage des bonnes pratiques applicables à la Méditerranée, ainsi que par la mise en œuvre d'actions pilotes/démonstration et d'actions concrètes, lorsque cela est possible et approprié.

Le programme de la SMT "Vers une Méditerranée résiliente au changement climatique"

8. L'objectif principal des *activités et livrables attendus du Programme de travail 2026-2027 du PNUE/PAM, proposés par le SPA/RAC* dans le cadre de ce programme, est de soutenir les Parties contractantes dans l'identification et la mise en œuvre de solutions techniques fondées sur la nature pour prévenir ou réduire les impacts du changement climatique sur les milieux marins et côtiers. Plus précisément, les activités proposées et les résultats attendus envisagent d'aider les Parties contractantes à travers :

- L'amélioration des capacités nationales en matière de planification de l'adaptation au changement climatique, en particulier pour traiter les problèmes affectant les ressources marines et le secteur de la pêche dans les zones côtières.

Le programme de la SMT "Gouvernance"

9. L'objectif principal des *activités et livrables attendus du Programme de travail 2026-2027 du PNUE/PAM, proposés par le SPA/RAC* dans le cadre de ce programme, consiste à contribuer à la mise en œuvre et à l'application effectives par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, des politiques du PAM, de la SMDD et des Programmes d'Actions réalisés à l'échelle régionale et nationale. L'objectif consiste à s'assurer de la cohérence des politiques et la complémentarité entre les travaux pertinents à l'échelle mondiale, régionale et nationale ainsi qu'entre les instruments politiques et réglementaires du système PAM-Convention de Barcelone, à renforcer les partenariats et l'engagement multipartite, y compris avec le secteur privé, les organisations de la société civile et l'interface science-politique, et à mettre en œuvre des approches coordonnées pour renforcer les capacités des institutions publiques dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, sous la direction et en collaboration avec l'Unité de Coordination. Plus précisément, les activités proposées et les résultats attendus envisagent d'assister les Parties contractantes à travers :

- L'organisation de la dix-huitième réunion des Points focaux des ASP/DB et des réunions des Correspondants nationaux et du comité consultatif du Post-2020 SAPBIO.
- La réalisation de l'évaluation à mi-parcours (2026) de la Stratégie régionale Post-2020 sur les AMP et les AMCE en Méditerranée, à travers son cadre d'évaluation et de suivi, avec des conclusions et des recommandations pour la mise en œuvre de la Stratégie d'ici 2030.
- L'appui à l'élaboration de Stratégie nationale et du Plan d'action sur la biodiversité (SNPAB) conformément au SAPBIO post-2020.
- Les échanges de travail bilatéraux avec les institutions mondiales et régionales pertinentes pour la mise en œuvre des actions du Post-2020 SAPBIO liées à leurs prérogatives.

- La promotion du titre de "Partenaire" des Plans d'Action Régionaux pour la conservation des espèces menacées ou en danger et des habitats marins clés : "Partenaires des Plans d'Action Régionaux".
- La mise à jour et la promotion des propositions de financement préparées dans le cadre de la Stratégie de Mobilisation des Ressources (SMR) du Post-2020 SAPBIO, en consultation avec les Parties contractantes, les autres composantes du MAP, le Comité consultatif du SAPBIO, pour soutenir davantage les Parties contractantes dans la mise en œuvre des actions prioritaires du Post-2020 SAPBIO, de la Stratégie régionale Post-2020 pour les AMCP et les AMCE et des Plans d'Action régionaux.

Le Programme de la SMT "Ensemble pour une vision partagée de la mer et de la côte méditerranéennes"

10. Le *Programme de travail 2026-2027 du PNUE/PAM, proposés par le SPA/RAC*, vise à renforcer la surveillance de l'IMAP, la création de capacités et les lignes directrices pour les enquêtes citoyennes afin de garantir la fourniture de données actualisées et de qualité, notamment à travers la mise en œuvre des projets financés par l'UE SEMPA et EcAp Med Plus. Ces données soutiendront la prise de décision par les Parties contractantes, faciliteront l'évaluation du GES et renforceront un IMAP basé sur la science. Le programme met également l'accent sur l'avancement de l'Objectif écologique 4 sur les réseaux trophiques marins et l'amélioration des indicateurs communs pour les habitats pélagiques. Plus spécifiquement, les activités et livrables proposés visent à assister les Parties contractantes à travers :

- La poursuite de l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de surveillance nationaux/sous-régionaux conformément au cluster Biodiversité de l'IMAP et la communication des résultats par le biais du système Info de l'IMAP.
- Le développement continu de l'Objectif écologique 4 de l'IMAP sur les chaînes trophiques marines dans le cadre de la Convention de Barcelone et le développement des IC1 et IC2 de l'OE1 sur les habitats pélagiques.
- L'élaboration des lignes directrices pour les enquêtes citoyennes sur la surveillance des espèces non indigènes (ENI) dans le cadre de l'IMAP afin de renforcer la sensibilisation et la participation du public.
- La fourniture d'assistance nationale et d'activités de renforcement des capacités pour la mise en œuvre des OE1 et OE2.
- L'élaboration et la mise à jour des fiches d'information sur les indicateurs communs relatifs à la biodiversité (OE1) et à l'intégrité du fond marin (OE6).

Le Programme MTS "Vers un renforcement du plaidoyer, de la sensibilisation, de l'éducation et de la communication sur le milieu côtier et marin de Méditerranée"

11. L'objectif principal des *activités et livrables du Programme de travail 2026-2027 du PNUE/PAM, proposés par le SPA/RAC dans le cadre de ce programme*, est de sensibiliser les Parties prenantes et les décideurs aux priorités environnementales clés, de promouvoir des solutions et des initiatives pour la conservation de la biodiversité et le développement durable, de favoriser les synergies avec les partenaires nationaux et régionaux pour un impact et une durabilité accrus, de soutenir la transformation numérique en exploitant les technologies numériques pour renforcer le réseautage et la visibilité du MAP, en coordination avec INFO/RAC. Plus précisément, les activités et les résultats proposés envisagent d'aider les Parties contractantes à travers :

- L'élaboration de supports de communication et l'organisation d'événements pour renforcer l'engagement des principaux acteurs et décideurs et accroître leur participation aux actions de conservation de la biodiversité, notamment celles relatives aux aires marines protégées, aux espèces et habitats menacés et en voie de disparition et à l'utilisation durable des ressources marines en Méditerranée, tout en mettant en valeur les meilleures pratiques, les réalisations collectives et l'impact des actions de conservation et de gestion.

- La célébration de la Journée des ASPIM et la remise de certificats d'ASPIM.
- La production de matériels de communication, la conduite de campagnes de sensibilisation, et l'organisation d'événements locaux avec les parties prenantes nationales et locales pour mettre en évidence les avantages socio-économiques et écologiques de la conservation pour les communautés locales.
- Le renforcement du réseautage et l'augmentation de la visibilité à travers des outils en ligne, tout en évaluant et en mettant en œuvre des améliorations via la mise à jour de la stratégie de communication.

12. Les activités et livrables attendus du Programme de travail 2026-2027 du PAM/PNUE, proposés par le SPA/RAC, s'appuient sur et visent à renforcer l'approche de la gestion axée sur les résultats (GAR) qui a déjà été suivie dans les cycles précédents du Programme de travail, ainsi que l'intégration, dans la mesure du possible, du travail du PNUE/PAM.

13. Les enseignements tirés des exercices biennaux précédents ont également été prises en considération, notamment en termes de faisabilité des résultats attendus prévus, de flexibilité souplesse de mise en œuvre à prendre en compte lors de la programmation, du nombre et de la taille des actions prévues et de la manière de consolider les activités de nature similaire.

Les activités et livrables attendus du Programme de travail 2026-2027 du PAM/PNUE, proposés par le SPA/RAC, se composent des éléments suivants : les programmes et résultats de la SMT 2022-2027 dans le cadre desquels le Programme de travail est élaboré. Sous chaque résultat, sont présentés, respectivement, les principales activités et les résultats attendus qui seraient produits, ainsi que la composante qui va mettre en œuvre (c'est-à-dire le SPA/RAC), les autres composantes qui devraient contribuer à l'activité et les partenaires qui seraient impliqués en vue d'atteindre les résultats attendus. Sont également indiqués dans les tableaux pour chaque activité principale, les principaux mandats du PAM et les décisions de la COP comme justification de sa pertinence, ainsi que les références aux ODD et à l'Agenda mondial auxquels elle est liée. Une indication est également donnée sur le fait que seuls le budget MTF et/ou des ressources externes sont prévues pour les activités et livrables suggérés. Les commentaires et les explications de chaque résultat d'activité sont inclus dans une colonne spécifique du tableau Excel du Programme de travail.

Programme 1. Vers une mer et côte en Méditerranée sans pollution et sans déchets, en s'appuyant sur l'économie circulaire						
Activité principale	Livrables attendus	Composante principale	Autre(s) composante(s)	Partenaires	Décisions connexes de la CdP	Cibles des ODD
Résultat 1.1. Des stratégies et un plan d'action de lutte contre les déchets marins et la pollution par les matières plastiques ont été élaborés et mis en œuvre au moyen d'approches globales, cohérentes et collaboratives						
1.1.1. Entreprendre des actions au niveau national, sous-régional et régional pour stimuler la mise en œuvre du Plan régional pour la gestion des déchets marins en Méditerranée	<p>a) Mesures « Adopter une plage » mises en œuvre dans 5 pays sur 22 sites impliquant la société civile.</p> <p>b) Mesures « Pêche aux déchets marins » mises en œuvre dans 4 pays sur 12 sites impliquant les associations locales et de pêcheurs.</p> <p>c) 1 au moins 2 activités conjointes mises en œuvre avec les partenaires de la Plateforme de Coopération Régionale du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM)</p> <p>d) Jusqu'à 7 Parties Contractantes (PC) soutenus pour mettre en œuvre l'Objectif écologique 10 (EO10) sur les déchets marins et ses indicateurs, tel qu'actualisé dans l'IMAP.</p> <p>e) Exercice d'inter calibration pour la collecte et l'analyse des échantillons de microplastiques flottants entre les laboratoires méditerranéens établi.</p>	MED POL	CU, SCP/RAC; REMPEC, SPA/RAC, EU funded ML MED PLUS Project,	UNEP, GPML, GFCM, BSC, OSPAR, HELCOM	<p>Protocole Tellurique (Articles 3 et 4)</p> <p>CdP 15 Décision IG.17/6 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée</p> <p>CdP 18 Décision IG.21/3 - Approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du « bon état écologique » (BEE) et des cibles (Annexe I)</p> <p>CdP 19 Décision IG.22/5 - Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée</p> <p>CdP 22 Décision IG.25/9 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du Protocole sur les sources terrestres (Articles 11, 12, 15)</p> <p>CdP 22 Décision IG.25/16 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la</p>	12.4; 12.5; 14.1 ; 5.5, 5.c;

					préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031)	
Résultat 1.2. Une réponse holistique et efficace de lutte contre la pollution d'origine terrestre et maritime, dans le cadre de la politique globale de l'approche écosystémique pour la Méditerranée, (produits chimiques, contaminants, eutrophisation, bruit, hydrocarbures et pollution émergente) est mise en œuvre pour assurer la durabilité des écosystèmes côtiers et marins en Méditerranée						
1.2.3. Promouvoir un Secteur de dessalement durable en Méditerranée (Consultances, AFPEs)	Soutien fourni à au moins 2 Parties Contractantes pour mettre en œuvre les lignes directrices sur le dessalement avec un focus sur la gestion des saumures.	MED POL	UC, SCP/RAC, SPA/RAC	CPs, Fondazione Univerde, Global water Intelligence	UNEP/MED WG.563/13 : Lignes directrices sur les normes régionales de rejet des usines de dessalement et systèmes d'aide à la décision pour des technologies de dessalement durables en Méditerranée	6.3; 6.a; 12.4;
Programme 2. Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une plus forte biodiversité						
Résultat 2.1. La restauration des écosystèmes présentant le meilleur potentiel de régénération permet d'améliorer leur résilience						
2.1.1. Promouvoir la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes en Méditerranée : Identifier les actions innovantes, capitaliser et promouvoir la réplication	a) Cinq fiches d'information par pays contenant des recommandations politiques spécifiques basées sur l'expérience des sites d'action. Le seul site méditerranéen est la lagune de Venise, en Italie, où l'accent sera mis sur la formulation de recommandations pour l'adoption d'une gestion adaptative pour la restauration/conservation des marais salants.	Plan Bleu	UC, SPA/RAC, PAP/RAC	Partenaires du projet H2020 Waterlands	Décision IG.25/11 de la COP22 – Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (PASBIO post-2020) Section spécifique : 4.4. Outils pour la conservation de la biodiversité marine	14.2; 14.4; 14.5
	b) Document de plaidoyer final visant à sensibiliser les parties prenantes aux stratégies gouvernementales en matière de restauration des zones humides.					
	c) Des plans de rétablissement et des actions d'urgence, à la fois in situ et ex situ si nécessaire, pour les espèces en danger et menacées dont la survie dépend de ces actions, élaborés et mis en	SPA/RAC	UC et autres composants le cas échéant	Parties contractantes, Partenaires du plan d'action agréés ;	Décision IG.25/11 de la COP22 – Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée	14.2; 14.4; 14.5

	œuvre pour au moins 2 espèces à décider lors de la réunion du Points focaux du SPA/RAC.			EuroMed Dialogue 4 Nature, UICN-Med,	(PASBIO post-2020) Article 4,11,12,20 du Protocol ASB/DB	
	d) Au moins X actions prioritaires soutenues pour la mise en œuvre complète et efficace du programme de restauration de <i>Pinna nobilis</i> .	SPA/RAC	UC et autres composants le cas échéant	Parties contractantes, Partenaires du plan d'action agréés, UICN-Med	Annex V of the COP22 Decision IG.26/5 - Specially Protected Areas (SPAs), Specially Protected Areas of Mediterranean Importance (SAPMIs) and ecosystem restoration Article 4,11,12,20 du Protocol ASB/DB	14.2; 14.4; 14.5
	e) Inventaire des écosystèmes présentant la plus grande pertinence écologique et/ou le plus grand potentiel de régénération (en tant que zones de reproduction, stocks de carbone, prévention de l'érosion côtière, prévention ou réduction de l'impact des catastrophes naturelles), tels que les herbiers de posidonies, les assemblages de coralligène, les zones humides et les systèmes dunaires, entre autres, développé au moins dans deux pays.	SPA/RAC	UC, PAP/RAC, Plan Bleu	Parties contractantes, Partenaires du plan d'action agréés, UICN-Med	Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (PASBIO post-2020) Article 4,11,12,20 du Protocol ASB/DB	14.2; 14.4; 14.5
	f) Restauration intégrée des écosystèmes et des paysages côtiers dans les plans et programmes GIZC/côtiers dans au moins 2 pays g) Méthodologie de préparation du plan de restauration dans les zones côtières élaborée et présentée aux Parties contractantes	CAR/PAP, SPA/RAC	UC, Plan Bleu	PC; Initiative pour les forêts méditerranéennes	Décision IG.25/11 de la COP22 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (PASBIO post-2020) Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 5, 10, 11, 12, 18, 27 et 32)	15.9; 15.1; 15.2; 14.1; 14.2
Résultat 2.2. Un réseau méditerranéen complet, cohérent, efficace et durable d'AMP et d'AMCE bien gérées mis en place et élargi						
2.2.1. Soutenir les Parties contractantes dans la protection et la conservation de la mer	a) Présentation aux Correspondants du REMPEC d'un Guide sur les mesures opérationnelles et les mesures de protection associées pour l'application	REMPEC	SPA/RAC	OMI, ACCOBAMS, Accord PELAGOS	CdP 23 Décision IG.26/5 ; Article 11 du Protocole Prévention et situations critiques	5, 14

Méditerranée par le biais de systèmes d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, bien reliés, écologiquement représentatifs et efficaces	effective des PSSA (activités de transport maritime) (au vu des engagements 30x30)					
	b) Groupe Ad Hoc d'Experts pour les AMP en Méditerranée (AGEM) opérationnel pour guider la mise en œuvre de la stratégie régionale Post-2020 afin d'atteindre l'objectif 30x30 de la CDB (réunions, webinaires, outils, etc.)	SPA/RAC	UC	CGPM, ACCOBAMS, UICN-Med, WWF Med PO, Med PAN	<p>Annexe I de la CdP22 Décision IG.25/12 - Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne</p> <p>Annexe 1 de la CdP23 Décision IG.26/5: Aires spécialement protégées (ASP), Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), et Restauration des Ecosystèmes</p>	5, 14, 17
	c) Plans de gestion et plans d'affaires élaborés pour des AMCP en Égypte, en Libye, au Maroc et en Tunisie sur la base de connaissances scientifiques solides, d'une consultation exhaustive et de l'engagement des parties prenantes.	SPA/RAC	UC	Parties contractantes, autorités nationales compétentes, CGPM, ACCOBAMS, UICN-Med, WWF MedPO, MedPAN	<p>CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)</p> <p>CdP 22 Décision IG.25/12 -Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne</p>	5.5 ;14.2 ; 14.5 ; 15.1
d) L'efficacité de la gestion des AMCP améliorée par la mise en œuvre de plans de gestion et d'un programme de renforcement des capacités en	SPA/RAC	UC	Parties contractantes concernées, autorités nationales	CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en	5.5 ;14.2 ; 14.5 ; 15.1	

	Algérie, en Égypte, au Liban, en Libye, au Maroc et en Tunisie.			compétentes, CGPM, ACCOBAMS, UICN-Med, WWF MedPO, MedPAN	Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) CdP 22 Décision IG.25/12 -Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	
	e) L'efficacité de la gestion des AMCP améliorée par la mise en œuvre de plans de gestion et d'un programme de renforcement des capacités en Algérie, en Égypte, au Liban, en Libye, au Maroc et en Tunisie.	SPA/RAC	UC	Parties contractantes concernés, autorités nationales compétentes, CGPM, ACCOBAMS, UICN-Med, WWF MedPO, MedPAN	CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) CdP 22 Décision IG.25/12 -Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	5.5 ;14.2 ; 14.5 ; 15.1
	f) Partage des meilleures pratiques, collecte des informations sur les communautés directement et indirectement liées aux AMCP, actions prioritaires pour une mise en œuvre efficace des AMCE. g) Augmentation de la visibilité et du plaidoyer sur les AMP en Méditerranée et renforcement des engagements pour atteindre le 30X30 grâce à la quatrième édition du Forum des aires marines protégées en Méditerranée.	SPA/RAC	UC et autres composants le cas échéant	Projet SEMPA financé par l'UE, Med PAN (co-organisateur avec SPA/RAC), REMPEC, ACCOBAMS, CGPM, UICN-Med, WWF	CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) CdP22 Décision IG.25/12 -Protéger et conserver la Méditerranée grâce à des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris les Aires Spécialement Protégées et	5.5 ;14.2 ; 14.5 ; 15.1

				(Partenaires techniques), autorités environnementales du pays d'accueil, partenaires locaux.	les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	
	h) Les ACME sont identifiées, reconnues et signalées aux niveaux national et régional par le biais d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation (réunions, ateliers, outils, webinaires, formations, etc.)	SPA/RAC	UC, REMPREC, PAP/RAC	Parties contractantes concernées, membres de l'AGEM, FAO, CGPM, OMI, ACCOBAMS, UICN-Med, WWF MedPO, MedPAN	Décision COP22 IG.25/11 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (PASBIO post-2020) Décision COP22 IG.25/12 - Protection et conservation de la Méditerranée par des systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées ainsi que d'autres mesures de conservation spatiales efficaces, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	5.5 ;14.2 ; 14.5 ; 15.0
	i) Analyse des rapports sur les Aires Spécialement Protégées (ASP) au Répertoire des ASP de Méditerranée élaborée pour soumission à la réunion des Points focaux du SPA/RAC	SPA/RAC	UC	Points focaux ASP/BD	Décision COP22 IG.25/12 – Protection et conservation de la Méditerranée au moyen de systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées, ainsi que d'autres mesures de conservation spatiales efficaces, y compris les Aires Spécialement Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	14
	j) Rapport sur l'état des aires marines protégées en Méditerranée, élaboré et disséminé	SPA/RAC	UC	MedPAN, gestionnaires d'AMP, CGPM, ACCOBAMS, UICN-Med, WWF MedPO	Décision COP22 IG.25/12 – Protection et conservation de la Méditerranée au moyen de systèmes bien connectés et efficaces d'aires marines et côtières protégées, ainsi que d'autres mesures de conservation spatiales efficaces, y compris les Aires Spécialement	14,17

					Protégées et les Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne	
2.2.2. Assurer une gestion et une évaluation efficaces des ASPIM (expertise interne, consultance, prestations externes, déplacements sur le terrain, visites d'échange)	<p>a) Le statut de gestion des ASPIM maintenu sous surveillance : Révisions ordinaires (10 ASPIMs): 04 révisions ordinaires en 2026: - Aire marine protégée de Tavolara-Punta Coda Cavallo (Italie), - Aire marine protégée et réserve naturelle de Torre Guaceto (Italie), - Aire marine protégée de Miramare (Italie), et l'Aire marine protégée de Plemmirio (Italie);</p> <p>06 révisions ordinaires en 2027: - Réserve naturelle de Bouches de Bonifacio (France), - Aire marine protégée de Capo Caccia-Isola Piana (Italie), - Aire marine protégées de Punta Campanella (Italie), - Parc National d'Al-Hoceima (Maroc), - Parc National d'Archipelago of Cabrera (Espagne), et - Maro-Cerro Gordo Cliffs (Espagne).</p>	SPA/RAC	UC	Point focal ASP/BD, gestionnaires SPAMI, commissions techniques consultatives	CdP23 Décision IG.26/5: Aires spécialement protégées (ASP), Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), et Restauration des Ecosystèmes	14,17
	<p>b) Programmes de jumelage des ASPIM mis en œuvre : i) visites d'échange mises en œuvre pour le diagnostic des problèmes de gestion, la conservation des habitats et les impacts de la pêche, ii) formations sur le terrain de moyen terme mises en œuvre dans les ASPIM jumelées, iii) soutien entre pairs et mentorat : actions visant à renforcer l'efficacité de la gestion dans les ASPIM jumelées et/ou programmes de surveillance conjoints mis en œuvre.</p>	SPA/RAC	UC	ASPIM, autorités nationales, ONG	CdP19 Décision IG.22/12 - Mise à jour des Plans d'action relatifs aux « Cétacés », au « Coralligène et aux autres Bio - constructions » et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes » ; Mandat pour la mise à jour du « Plan d'action sur les Oiseaux Marins et Côtiers » et révision de la « Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée »	14,17
	<p>c) Le réseau des ASPIM est soutenu par la mise en œuvre d'activités contribuant à leur gestion efficace ou par la déclaration éventuelle de nouvelles ASPIM, 2 PC soutenus</p>	SPA/RAC	UC	Points focaux ASP/DB, CGPM, ACCOBAMS, UICN- Med, WWF MedPO, MedPAN	CdP23 Décision IG.26/5 : Aires spécialement protégées (ASP), Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), et Restauration des Ecosystèmes	14,17

Résultat 2.3. Un état de conservation favorable des espèces menacées et en voie d'extinction et de leurs principaux habitats en Méditerranée a été atteint

<p>2.3.1. Mettre en œuvre des actions régionales et nationales pour stimuler la mise en œuvre des Plans d'action sur les habitats marins clés</p>	<p>a) Mise en œuvre du Plan d'action régional pour la conservation de la végétation marine en Méditerranée évaluée et Plan d'action mis à jour</p>	SPA/RAC	UC et autres composants le cas échéant	<p>Experts et organisations nationales, ONG, MPN, points focaux ASP/DB, partenaires des plans d'action convenus ; CGPM</p>	<p>Annexe II de la CdP 21 Décision IG.24/7 - Stratégies et plans d'action en vertu du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, notamment le PAS BIO, la Stratégie sur le phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques de la région méditerranéenne et Liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée;</p> <p>Action 1 du Post-2020 SAPBIO : CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)</p>	14.1; 14.2; 14.4; 14.6
	<p>b) Des mises à jour scientifiques afin de faire le point sur les connaissances les plus récentes, partagées et les questions émergentes concernant les habitats marins clés abordées. Les actes du 8e symposium méditerranéen sur la végétation marine, du 5e symposium méditerranéen sur la conservation du coralligène et d'autres bio- concrétions calcaires et du 4e symposium méditerranéen sur les habitats obscurs diffusés.</p>	SPA/RAC	UC et autres composants le cas échéant	<p>Partenaires du plan d'action convenu, CGPM, ACCOBAMS, UICN-Med, WWF MedPO, MedPAN, etc.</p>	<p>CdP 21 Décision IG.24/7 - Stratégies et plans d'action en vertu du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, notamment le PAS BIO, la Stratégie sur le phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques de la région méditerranéenne et Liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée ;</p>	14.1; 14.2; 14.4; 14.6

	<p>c) Mesures liées à la conservation des écosystèmes marins méditerranéens pour répondre aux événements -de mortalité massive liés aux épisodes caniculaires/vagues de chaleur mis en œuvre</p>	<p>SPA/RAC</p>	<p>UC et autres composants le cas échéant</p>	<p>Action Plan Partners, GFCM, ACCOBAMS, IUCN, WWF, MedPO, MedPAN</p>	<p>CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes</p> <p>Action 1,2,14, 17, 19 du Post 2020 SAPBIO</p> <p>CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)</p> <p>Article 11, 12, 13, 14 du Protocol ASP/DB</p>	<p>14.1; 14.2; 14.4; 14.6</p>
<p>2.3.2. Mettre en œuvre efficacement la Stratégie et les Plans d'action régionaux actualisés pour la conservation des espèces menacées et en danger et partager les meilleures pratiques en la matière</p>	<p>a) État d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action pour la conservation des cétacés en Méditerranée évalué et stratégie mise à jour</p> <p>b) Les actions prioritaires visant à combler lacunes en matière de connaissances (par la recherche scientifique) sur les espèces menacées et en danger sont soutenues, ny compris la surveillance et l'atténuation des menaces (déchets marins, bruit sous-marin, collision, CC, etc.)</p> <p>c) L'état de conservation des espèces menacées et en danger est amélioré aux niveaux national et régional, comme le prévoient les plans d'action régionaux mis à jour correspondants (poissons cartilagineux, tortues marines, cétacés et oiseaux marins et côtiers).</p>	<p>SPA/RAC</p>	<p>UC et autres composants le cas échéant</p>	<p>CGPM, ACCOBAMS, UICN, WWF MedPO, MedPAN, partenaires du plan d'action Agrès,</p>	<p>CdP 21 Décision IG.24/7 - Stratégies et plans d'action en vertu du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, notamment le PAS BIO, la Stratégie sur le phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques de la région méditerranéenne et Liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée ;</p> <p>CdP 22 Décision IG.25/13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée</p> <p>CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes</p> <p>Action 1,2,14 et 18 du Post 2020 SAPBIO</p> <p>CdP22 Décision IG.25/11 - Programme</p>	<p>5.5; 14.1; 14.2; 14.4; 14.5</p>

					d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO) Article 11, 12, 13, 14 du Protocol ASP/DB	
	d) NAP + integrating fisheries within the blue economy and aligned with the Post 2020 SAPBIO goals and targets, including investment plan, drafted in Interested CPs PAN+ intégrant la pêche et aligné sur les objectifs et les cibles du Post-2020 SAPBIO, y compris le plan d'investissement, rédigé dans les PC intéressés	CU, SPA/RAC		CGPM et Partenaires et pays bénéficiaires du FEM FishEBM Med	CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes Action 14, 32 and 33 du Post2020 SAPBIO : CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	5.5; 14.1; 14.2; 14.4; 14.5
	e) Soutien aux PC intéressés pour l'établissement d'un partenariat national public-privé pour l'économie bleue.				Action 14, 32 and 33 du Post2020 SAPBIO : CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	
2.3.3. Mettre en œuvre des mesures de conservation et partager les bonnes pratiques relatives aux espèces menacées et en danger énumérées à l'Annexe II du Protocole ASP/DB	a) Renforcement des capacités et partage des meilleures pratiques lors d'une conférence sur la conservation des cétacés dans les pays du sud de la Méditerranée	SPA/RAC	CU et autres composants le cas échéant	Parties contractantes, partenaires du plan d'action agréés	CdP 21 Décision IG.24/7 - Stratégies et plans d'action en vertu du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, notamment le PAS BIO, la Stratégie sur le phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques de la région méditerranéenne et Liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée ;	5.5; 14.1; 14.2; 14.4; 14.5
	b) Renforcement des capacités et partage des meilleures pratiques en matière d'identification et de conservation des cartilagineux, y compris le programme de jumelage des centres de sauvetage pour les tortues					

					<p>CdP 22 Décision IG.25/13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée</p> <p>CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes</p> <p>Action 1,2,14 et 18 du Post 2020 SAPBIO</p> <p>CdP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)</p> <p>Article 11, 12, 13, 14 du Protocol ASP/DB</p>	
	<p>c) Mécanisme d'atténuation des prises accessoires, comprenant l'adaptation et/ou l'interdiction des engins de pêche les plus nocifs pour la biodiversité, y compris sur les fonds marins, élaboré et mis en œuvre dans plusieurs pays, de sorte que les prises accessoires d'espèces en mauvais état de conservation soient ramenées à un niveau permettant une reconstitution complète.</p>				<p>CdP 21 Décision IG.24/7 - Stratégies et plans d'action en vertu du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, notamment le PAS BIO, la Stratégie sur le phoque moine et les Plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; Classification des types d'habitats marins benthiques de la région méditerranéenne et Liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée ;</p> <p>CdP 22 Décision IG.25/13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats dans le cadre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée</p> <p>CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la</p>	

					mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes	
					Action 22 of du Post2020 SAPBIO : CdP 22 Décision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO Article 11, 12, 13, 14 du Protocol ASP/DB	
Résultat 2.4. Les introductions d'espèces non indigènes ont été réduites au minimum et les voies d'introduction sont sous contrôle						
2.4.1. Actualiser et mettre en œuvre le plan d'action régional sur les espèces non indigènes (ENI) et les introductions d'espèces, ainsi que les mesures ciblées de la Stratégie sur la gestion des eaux de ballast des navires et du Plan d'action pour la Méditerranée (2022-2027)	a) Des mises à jour scientifiques afin de faire le point sur les connaissances les plus récentes échangées et les questions émergentes liées aux espèces non indigènes abordées dans le cadre du troisième symposium méditerranéen sur les espèces non indigènes.	SPA/RAC	REMPEC	Plan d'action Partenaires Agrées	Article 13 du Protocol ASB/DB Action 4, 5, 6, 14, 20 du Post-2020 SAPBIO CdP 22 Décision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO Annexe IV de la Décision IG.25/5 : Aires spécialement protégées (ASP), Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), et Restauration des écosystèmes	14.1; 14.2; 14.4; 14.6
	b) Mesures pour faire face aux effets négatifs des espèces non indigènes sur la biodiversité ainsi qu'à ceux d'autres facteurs de stress potentiels identifiées et diffusées,	SPA/RAC		CGPM et Partenaires et pays bénéficiaires du FEM FishEBM Med	CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes	
	c) Actions prioritaires pour la mise en œuvre complète et efficace de la mise à jour du Plan d'Action Régional sur les ENI appuyées	SPA/RAC	REMPEC	Plan d'action Partenaires Agrées	CdP 15 Décision IG.17/6 - Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée Annexe IV de la Décision IG.25/5 : Aires spécialement protégées (ASP), Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), et Restauration	14
	d) Soutien technique ciblé apporté aux PC pour la ratification et la mise en œuvre de la Convention sur la gestion des eaux de ballast, ainsi que pour la mise en œuvre des Directrices de 2011 pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes.	REMPEC	UC, SPA/RAC	OMI, FEM, PNUD, ACCOBAMS, Accord Pelagos, HELMEPA		
	e) Développement de Directives régionales sur l'encrassement biologique et activités de					

	renforcement des capacités connexes dans 3 PC au moins				des écosystèmes	
	f) Développement d'un système/outil d'information régional et d'aide à la décision.				CdP 22 Décision IG.25/16 - Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) (OSC 5)	
	g) Développement et présentation aux Correspondants du REMPEC de Lignes directrices pour l'élaboration d'une législation nationale afin de donner effet à la Convention BWM une fois ratifiée ainsi que d'une réglementation complémentaire et de dispositions techniques aux fins de sa mise en œuvre ;				CdP 22 Décision IG.25/17 - Stratégie méditerranéenne pour la gestion des eaux de ballast (2022-2027)	
	h) Création du Groupe de travail régional BWM en ligne pour mener le processus d'harmonisation des mesures BWM dans la région, et présentation d'un rapport aux correspondants du REMPEC					
Programme 3. Vers une Méditerranée résiliente au changement climatique						
Résultat 3.1. Le cadre juridique, politique et institutionnel a été renforcé aux niveaux régional et national pour relever efficacement les défis liés aux changements climatiques (inondations, érosion, dégradation des sols, pollution, catastrophes, etc.)						
3.1.1. Intégrer l'adaptation au changement climatique dans les plans de GIZC locaux	a) Les capacités de planification pour faire face à l'impact du changement climatique sur le secteur de la pêche et les ressources marines dans les zones côtières par le biais de formations et d'un soutien à l'élaboration de mesures connexes.	UC, SPA/RAC		CGPM, Partenaires et pays bénéficiaires du FEM FishEBM Med	CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes Action 13 du Post2020 SAPBIO : COP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	5.5; 13.2; 13.b

3.1.2. Établissement d'une communauté de pratique pour l'adaptation au climat côtier	c) État des lieux des opportunités de financement actuelles aux niveaux mondial et régional pour l'adaptation au changement climatique afin de renforcer les capacités pertinentes des Parties Contractantes (« PC »)	CAR/CC	UC; et autres composantes PAM	UE, UFM, Green Climate Fund, UNFCCC, CBD, IMO	Décision Conférence des Parties (« COP ») 19 IG.22/6 - Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières de la Méditerranée, Orientation stratégique 3.1. Décision IG.25/1 Stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement (« PNUE ») / Plan d'Action pour la Méditerranée (« PAM ») 2022-2027 Décision COP23 IG.26/12 - Création d'un Centre d'activités régional sur le changement climatique	13.1; 14.2
	d) Le potentiel des écosystèmes de carbone bleu pour soutenir les efforts d'atténuation du changement climatique dans la région méditerranéenne identifié, en s'appuyant et en ajoutant de la valeur aux études récentes existantes	CAR/CC	CAR/SPA; Plan Bleu; CAR/PAP	UE, UfM, Partenariat Bleu Méditerranée, Plan d'Action pour la Méditerranée Exemple (« PAMEx »), Réseau Posidonia Méditerranée	Décision IG. 22/2 Stratégie Méditerranéenne de Développement Durable (« SMDD ») 2016-2025 Action stratégique 4.3.3. Décision COP 19 IG.22/6 - Cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières de la Méditerranée, Orientation stratégique 2.2	13.1, 13.2, 14.2, 14.5; 17.6; 17.9
Résultat 3.2. Des solutions techniques fondées sur la nature favorisant la prévention ou la réduction de l'incidence des changements climatiques sur les écosystèmes côtiers et marins et accroître la résilience à la variabilité et à l'évolution du climat						
3.2.1. Promouvoir les solutions fondées sur la nature dans la mise en œuvre des politiques régionales, notamment pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, la réduction des risques de catastrophe et le	c) 1 document d'orientation sur la restauration des écosystèmes (marins, côtiers et terrestres) à présenter lors du dialogue institutionnel annuel avec les partenaires euro-méditerranéens en 2026 et 2027, et prise en charge des frais de déplacement des participants (des pays du sud de la Méditerranée).	Plan Bleu	SPA/RAC	Partenaires du projet Interreg Euro Med D4N	Décision IG.22/2 de la COP 19 – Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016- 2025 (SMDD)	15
	d) 2 rapports de synthèse du dialogue annuel (1 en 2026 et 1 en 2027) sur la restauration des écosystèmes, axés sur les défis de gouvernance liés à					

développement durable/l'économie verte	la restauration marine et côtière et les implications de la loi européenne sur la restauration de la nature en Méditerranée					
	e) 1 exercice SIMPEER réalisé sur les stratégies forestières nationales (ou tout autre sujet pertinent en fonction des besoins), parallèlement à un dialogue institutionnel annuel, impliquant trois Parties contractantes à la Convention de Barcelone : une de chaque rive (priorité aux PC qui ne l'ont pas réalisé lors des exercices précédents).					
	h) Cadre et voies pour renforcer les Solutions fondées sur la Nature dans les zones côtières méditerranéennes, incluant un volet sur la participation du public.	PAP/RAC	UC, PB/RAC, SPA/RAC	Projet Desire Med Projet INCORE MED	Protocole GISC en Méditerranée (Article 5, 10,22, 23, 27, et 32) CoP 21 Décision IG .24/5- Cadre régional commun pour la GIZC	13.3; 14 ; 15
Programme 4. Vers une utilisation durable des ressources côtières et marines, y compris l'économie circulaire et bleue						
Résultat 4.1. Le caractère durable des ressources côtières et marines est garanti grâce à l'application en synergie de diverses approches de planification et de gestion qui tiennent dûment compte, entre autres, des interactions terre-mer						
4.1.1. Mise en œuvre des PAC	a) Rapports d'activités spécifiques du PAC Turquie livrés (rapport initial, rapport sur l'état écologique des zones côtières et marines par rapport aux objectifs de l'IMAP (biodiversité, NBS, etc.) ; rapport Climagine ; rapport sur le contrôle de la pollution et la réduction des déchets marins dans la région d'Izmir) b) Rapports d'activités spécifiques du PAC Malte livrés (rapport initial, rapport sur l'état écologique des zones côtières et marines par rapport aux objectifs de l'IMAP (biodiversité, NIS, etc.) ; rapport Climagine)	SPA/RAC		Parties contractantes participantes	Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 18, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 22, 26, 27 et 32) ; Décision IG.24/5 de la COP 21 - Cadre régional commun pour la GIZC	Tous les ODD, le cas échéant

<p>4.12. Aider les Parties contractantes à préparer les stratégies nationales de GIZC et plans côtiers</p>	<p>a) Au moins 2 PC, sur demande, sont soutenues pour la mise en œuvre de mesures sélectionnées dans le cadre des stratégies nationales de GIZC adoptées. b) Des plans côtiers codéveloppés axés sur l'adaptation et la résilience côtières. c) Échange d'expériences avec d'autres mers régionales pour aborder la planification et la gestion intégrées des zones côtières et marines.</p>	<p>CAR/PAP; PC</p>	<p>CAR/PB, autres selon le cas</p>		<p>Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 18, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 22, 26, 27 et 32) ; Décision IG.24/5 de la COP 21 - Cadre régional commun pour la GIZC</p>	<p>Tous les ODD, le cas échéant</p>
<p>4.1.3. Aider les Parties contractantes à mettre en œuvre la PEM</p>	<p>a) Soutenir les actions nationales en faveur de la PEM (Albanie, Tunisie), y compris la préparation d'études sectorielles techniques et de normes de données, abordant également les interactions terre-mer. b) Organiser jusqu'à 2 formations nationales PEM c) Capitaliser sur le PAC transfrontalier d'Otrante - Étude de faisabilité sur les Outils de gestion par zone (OGZ) dans la région adriatique- ionienne.</p>	<p>CAR/PAP; PC</p>	<p>UC; CAR/ASP, autres selon le cas</p>	<p>Albanie, Tunisie; PCs</p>	<p>Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 3 et 9) ; Décision IG.24/5 de la COP 21 : Cadre régional commun pour la GIZC ; Décision IG.26/13 de la COP 23</p>	<p>ODD 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15</p>
<p>4.1.4. Mettre à jour les orientations méthodologiques pour la GIZC / PEM / ACC en Méditerranée</p>	<p>a) Document d'orientation pratique régional pour la planification maritime de l'espace maritime en Méditerranée, mettant à jour les outils et l'espace de travail de la planification maritime de l'espace maritime b) Présentation régionale des lignes directrices méthodologiques pour la préparation des plans côtiers c) Outil d'aide à la planification intégrée disponible sur la plateforme GIZC d) Un livret d'informations méthodologiques pour la mise en œuvre d'approches participatives pour la GIZC a été élaboré</p>	<p>CAR/PAP</p>	<p>UC, Plan Bleu, CAR/ASP, autres selon le cas</p>		<p>Art. 18, 15, 27 et 32 du Protocole GIZC ; Décision IG.24/5 de la COP 21</p>	<p>Tous les ODD, le cas échéant</p>

4.1.5. Renforcer la gouvernance de la PEM en Méditerranée	a) Amélioration des capacités grâce à la mise en œuvre de formations régionales sur la PEM (jusqu'à 2) présentant des exemples pratiques, des leçons apprises et des besoins futurs. b) Groupe de travail sur la PEM agissant et contribuant à la PEM en Méditerranée (jusqu'à 4 réunions par biennium). c) Soutien fourni pour renforcer la coopération avec d'autres mécanismes de gouvernance de PEM existants dans la région, y compris la communauté de pratique "PEM MED".	CAR/PAP	UC, CAR/ASP, autres selon le cas		Décision COP23 IG.26/10 ; Décision COP21 IG.24/5 – Cadre régional commun pour la GIZC (Gestion Intégrée des Zones Côtières)	ODD 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 15
Résultat 4.3. Des instruments de gestion environnementale et économiques novateurs ont été adoptés aux fins de la protection et de l'utilisation efficace des ressources côtières et marines						
4.3.1. Soutenir l'utilisation effective par les Parties Contractantes des instruments économiques et autres outils pour la conservation de la nature et le développement durable, de manière à diversifier la panoplie de mesures en Méditerranée	a) Exploration du déficit d'investissement dans l'eau en Méditerranée et identification d'outils financiers adaptés Examiné par un atelier régional / table ronde pour mobiliser les investissements dans l'eau b) 1 guide opérationnel à l'intention des décideurs locaux et nationaux sur l'accès au financement pour la mise en œuvre des SfN pour l'adaptation urbaine et la résilience aux changements environnementaux c) 1 cartographie interactive ouverte des sites et actions pertinents de restauration des herbiers marins en Méditerranée	Plan Bleu	SPA/RAC	ARTEMIS Project consortium	Décision IG.25/11 de la COP22 – Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (PASBIO post-2020)	SDG 14.6 mais également transversal, en particulier les ODD 8, 11, 12, 14
Programme 5. Gouvernance						
Résultat 5.1. Les Parties contractantes mettent en œuvre et font appliquer efficacement la Convention de Barcelone, ses Protocoles, les orientations du PAM, y compris les décisions de la CdP relatives à l'approche écosystémique, la SMDD et les programmes de mesures aux niveaux régional et national						
5.1.1. Renforcer l'action des Parties contractantes en vue de se conformer aux obligations juridiquement	a) Progrès dans la ratification des Protocoles de la Convention de Barcelone ; Facilitation et/ou soutien technique apporté à 3 Parties contractantes sur demande.	UC	Composantes du PAM	Parties contractantes participantes et leurs autorités et institutions compétentes	Décision IG.26/1, Décision IG.26/2	Toutes les cibles de l'ODD 14 ;

<p>contraignantes de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles</p>	<p>b) Les Parties contractantes élaborent des politiques, des législations et des mécanismes nationaux pour la mise en œuvre et l'application des Protocoles de la Convention de Barcelone. c) Une assistance technique est fournie aux Parties contractantes pour l'élaboration de politiques et de cadres réglementaires nationaux conformes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles. d) L'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles est examiné, et les réalisations et les enjeux sont identifiés. e) Une assistance coordonnée est fournie pour traiter les cas de difficultés de mise en œuvre et/ou d'éventuelles situations de non-conformité.</p>	<p>UC, Comité de respect des obligations</p>		<p>AEMs, PNUE</p>		
<p>5.1.2. Mise en œuvre et application efficaces du Post- 2020 SAPBIO</p>	<p>a) Au moins 2 pays méditerranéens bénéficient d'une assistance pour préparer ou réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en intégrant pleinement les éléments pertinents du SAPBIO post-2020 b) Évaluation de la mise en œuvre collective du SAPBIO post-2020. c) Mesure, analyse et documentation des impacts socio-économiques et écologiques des actions hautement prioritaires du SAPBIO post-2020.</p>	<p>SPA/RAC</p>	<p>UC, CARs pertinents</p>	<p>Parties contractantes (Points focaux SPA/BD, Correspondants SAPBIO), membres du comité consultatif</p>	<p>Actions 34 et 35 du Post2020 SAPBIO : COP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)</p>	<p>14,17</p>
<p>5.1.3. Évaluation à mi-parcours de la stratégie régionale post-2020 sur les</p>	<p>a) Évaluation à mi-parcours (2026) de la Stratégie régionale post-2020 sur les AMCP et les AMCE en Méditerranée entreprise, à travers son Cadre d'évaluation et de suivi, avec des conclusions et des</p>	<p>SPA/RAC</p>	<p>UC</p>	<p>Points focaux SPA/BD, membres AGEM, Partenaires régionaux</p>	<p>COP22 Décision IG.26/5 -Aires spécialement protégées (ASP), Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), et Restauration des Ecosystèmes</p>	<p>14,17</p>

AMCP et AMCE en Méditerranée	recommandations pour la mise en œuvre de la Stratégie d'ici 2030 élaborées					
5.1.5. Renforcer l'action des Parties contractantes en vue de se conformer au Protocole GIZC	a) Etat de la mise en œuvre du Cadre régional commun pour le Plan d'action de la GIZC et recommandation pour une éventuelle mise à jour soumise à la réunion des PF du PAM	CAR/PAP	UC, Autres composantes pertinentes		Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 17, 20 et 32)	Cibles ODD 2 5, 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15
	b) Rapport sur l'analyse comparative des instruments de politique foncière pour la gestion côtière					
Résultat 5.2. Le renforcement systémique et le bon fonctionnement des organes décisionnels et consultatifs du PAM sont assurés et leur efficacité renforcée au moyen de nouvelles approches numériques						
5.2.1. Mener à bien la COP 25 du système PNUE/PAM Convention de Barcelone	a) Déclaration de la COP25, décisions, y compris le Programme de travail 2026-2027, examinées et adoptées, recommandations du Comité de respect des obligations et de la CMDD examinées. b) Progrès réalisés au cours de l'exercice biennal 2024-2025 examinés et reconnus. c) État de mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles examiné. d) Amélioration de la visibilité et de la sensibilisation du PAM.	UC	Toutes les composantes PAM	Pays hôte, Partie contractante, partenaires du MAP	Décision IG.26/2	Toutes les cibles ODD 14;17.14
5.2.2. Mener à bien la 22e réunion de la CMDD	a) Mise en œuvre réussie de la 22e réunion de la CMDD (2027), renforcement des partenariats et de l'appropriation du développement durable en Méditerranée. b) Contributions de la CMDD à la COP 25. c) Mise en œuvre réussie de deux réunions du Comité de pilotage de la CMDD.	UC	Toutes les composantes PAM	Membres de la MCSDD, Partenaires du PAM	Décision IG.26/2	Transversal notamment sur les ODD 2, 5.5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17
5.2.3. Mener à bien les principales réunions institutionnelles du PAM	a) Les 98ème, 99ème et 100ème réunions du Bureau ainsi que la réunion du Bureau à la veille de la COP25 se sont tenues avec succès. b) Progrès de la mise en œuvre du Programme de	UC	Toutes les composantes PAM	PNUE, MEA, OMI et tous les partenaires du REMPEC, Autorités	COP15 Décision IG.17/5 -Document sur la gouvernance COP16 Décision IG.19/5 - Mandats des	Toutes les cibles

(Bureau, Points focaux du PAM, Groupe de coordination de l'EcAp et Points focaux thématiques/des composantes)	travail du PAM 2026- 2027 revue tous les 6 mois. c) Conseils fournis au Secrétariat et aux Parties Contractantes sur des quesitons spécifiques. d) Orientations principales du nouveau Programme de travail 2028-2029 définies.			du pays hôte, partenaires du PAM, organisations partenaires du CAR/ASP (observateurs)	composantes du PAM COP19 Décision IG.22/17 - Réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) et documents constitutifs mis à jour de la CMDD COP18 Décision IG.21/3 - relative à l'approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du "bon état écologique" (BEE) et des cibles Décision COP18 IG.21/15 – Règlement financier et règles de procédure pour les Parties contractantes, leurs organes subsidiaires et le Secrétariat de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée Protocole sur la GIZC en Méditerranée (Articles 32 et 33)	ODD14, 17.14
5.2.4. Organiser les réunions du Comité de respect des obligations	e) Réunion des points focaux du PAM précédée par celle des composantes PAM / Points focaux thématiques et consécutivement aux réunions du groupe de coordination EcAp. f) Examen de la mise en œuvre de la feuille de route EcAp et des autres décisions connexes de la COP. g) Examen et négociation des projets de décisions de la COP 25, examen du programme de travail et du budget, etc. h) Examen des produits techniques des composantes du PAM lors des réunions des points focaux des composantes. i) Organisation de sessions intégrées selon une approche thématique.	SPA/RAC			Décision IG.26/1	Toutes les cibles dde l'ODD14 ; 16.3; 17.14; dans une moindre mesure, les ODD 6, 12, 13
5.2.5 Élaborer la SMT 2028-2033 du PAM dans le cadre d'un processus inclusif et	a) L'évaluation et la révision de la Stratégie à moyen terme (SMT) 2022- 2027 ont été menées à bien ;	UC	Toutes les composantes PAM	Parties contractantes, Partenaires du PAM	Décision IG.25/1, Décision IG.26/2	Transversal notamment sur les ODD 2, 5.5, 6, 7, 8,

participatif mené par les Parties contractantes.	b) La SMT 2028-2033 a été préparée et soumise au Plan-cadre du PAM et à la COP 25 dans le cadre d'un processus participatif et sous la direction des Parties.					9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17
5.2.6 Renforcer le cadre programmatique axé sur les résultats du PAM, notamment l'intégration de la dimension de genre et la durabilité des opérations	a) Projets financés par des fonds externes, exécutés efficacement et en coordination avec le Programme de travail b) Le genre est une question centrale dans la mise en œuvre des activités des composantes MTS, des projets et du PAM	UC	CARs, MED POL		Décision IG.26/2	5.5; 5.a; 5.b; 5.c
5.2.7. Soutenir l'appropriation et le renforcement des capacités des partenaires de pays pour l'intégration des objectifs et actions de la SMDD dans les stratégies nationales de développement durable	a) Analyse des besoins réalisée sur l'appropriation et le renforcement des capacités des Parties contractantes b) Mise en œuvre de SIMPEER sur une base volontaire réalisée c) Atelier régional en ligne organisé sur les résultats de a) et b) pour le suivi	UC	Plan Bleu, CAR/CPD et autres composantes PAM	Membres de la CMDD, Partenaires du PAM	Décision IG.22/2 Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025	Transversal notamment sur les ODD 2, 5.5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17
5.2.8. Promouvoir la sensibilisation et les synergies régionales, les opportunités de financement et le renforcement des partenariats autour des initiatives phares de la SMDD	a) Deux ateliers régionaux en ligne (1 par an) mis en œuvre avec succès pour maximiser les opportunités de financement b) Actions ciblées dans le cadre des initiatives phares de la SMDD mises en œuvre en collaboration avec les principaux partenaires	UC	Plan Bleu, CAR/CPD et autres composantes du PAM	Membres de la CMDD, partenaires du PAM, parties prenantes régionales, dirigeants et partenaires des initiatives phares de la SMDD	Décision IG.22/2 Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025	Transversal notamment sur les ODD 2, 5.5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17
5.2.9. Organiser les réunions des correspondants SAPBIO	a) Deux réunions des correspondants nationaux SAPBIO organisées (deux réunions présentiels en 2026 et 2027) et rapports disponibles	SPA/RAC	Toutes les composantes PAM	Parties contractantes (Points focaux SPA/BD,	Actions 34 et 35 du Post2020 SAPBIO : COP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion	14,17

				Correspondants PASBIO)	durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	
5.2.10. Renforcer les cadres de coordination interministérielle et intersectorielle au niveau national	a) Projets financés par des fonds externes exécutés efficacement et en coordination avec le Programme de travail	MED POL	UC, CAR/CPD, CAR/ASP, REMPEC, CAR/PAP	BSC		Tous les ODD pertinents
	b) Soutenir le fonctionnement des CI établis sur demande	CAR/PAP	UC, toutes les composantes pertinentes		Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 6 et 7) ; COP21 Décision IG.24/5 - Cadre régional commun pour la GIZC	16, 17
Résultat 5.3. La cohérence et la complémentarité des mesures est garantie dans le cadre des travaux pertinents menés aux niveaux mondial, régional et national et des instruments politiques et réglementaires du système PAM-Convention de Barcelone						
5.3.1. Maximiser les synergies avec l'agenda mondial Post 2020 pour la mise en œuvre du SAP BIO	a) Des échanges de travail efficaces avec les institutions mondiales pertinentes pour la mise en œuvre des actions SAPBIO post-2020 (BBNJ, GBF, CBD, orientations stratégiques régionales du Sesa) liées à leurs prérogatives sont assurés.	SPA/RAC, UC	CAR/PAP, REMPEC, Plan Bleu	CPs, UNEP, CBD, BBNJ, IMO, SCBD, FAO GFCM, UNFCCC, IUCN, IMO, UN-Oceans, UNESCO- IOC, IPBS	Action 37, 38, 41, 42 du Post2020 SAPBIO : COP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	14,17
5.3.3 Renforcer la coopération pour l'établissement de rapports conjoints dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles	a) Mécanisme développé pour promouvoir le soutien mutuel avec d'autres instruments internationaux pertinents sur l'établissement de rapports. b) Soutien à l'établissement de rapports fourni au niveau national (par exemple, modules d'établissement de rapports électroniques, approche de jumelage). c) Atelier pour soutenir les parties contractantes dans leurs obligations d'établissement de rapports.	UC et INFO/RAC	CARs, MED POL	AEMs	Décision IG.26/1	Tous les ODD pertinents

Résultat 5.4. Les partenariats et la coopération multipartite, y compris avec le secteur privé et l'interface science -politique, ont été renforcés						
5.4.1. Promouvoir le titre de Partenaire du Plan d'action régional pour la conservation des espèces menacées et des habitats marins clés "Partenaires des Plans d'action régionaux"	a) Partenaires des plans d'action régionaux, titre promu et liste des partenaires du plan d'action établis pour chaque plan d'action régional	UC	UC, CARs pertinents	Partenaires RAPs	COP16 Décision IG.19/6 - Coopération et partenariat PAM/Société civile COP23 Décision IG.26/5 Aires spécialement protégées (ASP), Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), et Restauration des Ecosystèmes	14,17
5.4.2. Renforcer la participation et la contribution de la société civile et du secteur privé aux travaux du système PAM/Convention de Barcelone	a) Nouveaux partenaires du PAM ajoutés et renouvellement des partenaires existants ; engagement renforcé des partenaires du PAM dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques. b) Tables rondes annuelles organisées (immédiatement après d'autres réunions).	UC	CARs, MED POL	Partenaires du PAM, ONGs, Parties contractantes	COP22 Décision IG.25/3 - Gouvernance COP16 Décision IG.19/6 - Coopération et partenariat PAM/Société civile	17.6; 17.9; 17.14; 17.16; 17.17
Résultat 5.5. Des approches coordonnées sont appliquées pour renforcer la capacité des institutions publiques à mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles						
5.5.1. Elaboration de propositions de financement pour appuyer les institutions des Parties à la mise en œuvre initiale du PASBIO post-2020	a) Préparation et lancement de projets au niveau régional/sous-régional pour les actions stratégiques prioritaires clés du SAPBIO post-2020 assurés.	SPA/RAC	UC/ Autres CARs selon la thématique	Parties contractantes, Points focaux SPA/BD, partenaires techniques, Donateurs publics et privés	Actions 34 et 35 du Post2020 SAPBIO : COP22 Décision IG.25/11 - Programme d'action stratégique Post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)	14,17
Programme 6. Vers une surveillance, une analyse, une connaissance et une vision de la mer et du littoral méditerranéens pour une prise de décision informée						
Résultat 6.2. L'IMAP, les travaux de prospective et d'autres exercices et outils d'évaluation sont approfondis en se fondant sur des données scientifiques afin de renforcer l'interface science politique et le processus de prise de décisions.						
6.2.1. Renforcer la mise en œuvre des programmes nationaux de suivi fondés sur l'IMAP pour tous les	a) 21 PCs mettent en œuvre leurs IMAP nationaux et rapportent en temps voulu des données de qualité assurée à IMAP Info System sur la biodiversité et les NIS.	SPA/RAC	CAR concernés, CU	Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions	CdP 15 Décision IG.17/6 : Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée	4.1; 14.2; 14.4; 14.5

groupes et fournir des données de qualité assurée	b) Au moins 7 PCs soutenus par le renforcement des capacités, l'application des directives de suivi et la production de données de qualité assurée			scientifiques nationales et internationales pertinentes ;	CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes	
	c) 21 PC mettent en œuvre l'IMAP national et communiquent en temps opportun des données de qualité garantie à l'Info System sur la côte et l'hydrographie	CAR/PAP	CAR concernés, CU		Décision IG.17/6 de la COP 15 : Mise en œuvre de l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter l'environnement marin et côtier méditerranéen	13.1; 13.2; 13.3; 13.5; 14.1; 14.2; 14.5; 15.1; 15.2; 15.3; 15.5; 15.9
	d) Au moins 7 PC bénéficient d'un soutien en matière de renforcement des capacités pour garantir la fourniture de données de qualité sur les côtes et l'hydrographie				Décision IG.22/7 de la COP 19 - Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer Méditerranée et du littoral et critères d'évaluation connexes Protocole sur la GIZC en Méditerranée (article 16)	
6.2.2. Améliorer la composante d'évaluation de l'IMAP, y compris une éventuelle évaluation intégrée de tous les groupes de l'IMAP : Axer sur les critères et seuils d'évaluation (CI 1, 2, 6, 13, 14, 16, 17, 18, 21, 22, 23, 25, CCI 26,27)	a) Réunions CORMON sur la biodiversité et les ENI organisées chaque année	SPA/RAC	UC, Groupe de travail de l'IMAP	Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales pertinentes ; organes techniques de la DCSMM de l'UE;	CdP 15 Décision IG.17/6 : Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes	14.1; 14.2; 14.4; 14.6
6.2.3. Développer davantage les OE et les indicateurs communs d'IMAP	a) BEE et cibles développés pour l'indicateur commun de l'objectif écologique 4 sur les réseaux alimentaires marins.	SPA/RAC	UC, Groupe de travail de l'IMAP	Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales pertinentes ; organes	CdP 15 Décision IG.17/6 : Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer	14.1; 14.2; 14.4; 14.7
	b) Indicateurs communs utilisant le phytoplancton et le zooplancton développés pour évaluer le BEE des habitats pélagiques					

				techniques de la DCSMM de l'UE;	et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes	
	c) Fiche d'orientation sur les indicateurs liés au changement climatique	CAR/PAP	Plan Bleu, CAR/CC, Autres composantes pertinentes	Autorités nationales compétentes en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales compétentes ; organismes techniques de l'UE	Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 16, 22 et 23)	13.3; 14; 15.9
6.2.4. Réviser et mettre à jour les fiches indicateurs communs liés à la Biodiversité (OE1), aux pêcheries (OE3) et Intégrité des fonds marins (OE6)	a) Fiches d'information sur les indicateurs communs mises à jour, le cas échéant, pour la biodiversité, les ENI b) Élaboration d'indicateurs communs pour la fiche d'information sur l'intégrité des fonds marins	SPA/RAC	UC, Groupe de travail de l'IMAP, CGPM	CGPM, autorités nationales compétentes pour l'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales pertinentes ; CGPM ; organes techniques de la DCSMM de l'UE	CdP15 Décision IG.17/6 : Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée CdP19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes	14.1; 14.2; 14.4; 14.8
Résultat 6.3. La mise en œuvre de l'IMAP et les outils de suivi de l'environnement et du développement fournissent des données actualisées et de qualité à l'appui des processus décisionnels des Parties contractantes et de l'évaluation du BEE						
6.3.1. Renforcer les capacités nationales à appliquer des pratiques de suivi et d'évaluation harmonisées et normalisées liées à la pollution et aux déchets marins en accord avec IMAP	a) l'Exercice d'inter calibration mis en place pour soutenir l'Assurance Qualité relative à l'Indicateur Commun IMAP 18. b) l'Analyses entreprises dans jusqu'à 7 PC pour identifier les homologues nationaux ayant les plus grands besoins en matière de fourniture d'équipements pour l'échantillonnage, l'analyse, le traitement et l'assurance qualité des données. c) l'Exercice d'intercalibration et formation technique (TC) entrepris pour soutenir l'Assurance Qualité relative aux Indicateurs	MEDPOL	UC, Composantes du PAM, Groupe de travail IMAP		CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes CdP 20 Décision IG.23/6 - Rapport 2017 sur l'état de l'environnement en Méditerranée CdP 21 Décision IG.24/4 - Études d'évaluation CdP 22 Décision IG.25/9 - Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée dans le cadre de l'article 15 du	14.a

	Communs IMAP 17 et 20. d)l'Exercice d'intercalibration et formation technique (TC) entrepris pour soutenir l'Assurance Qualité relative aux Indicateurs Communs IMAP 13 et 14. d)l'Exercice d'intercalibration entrepris pour soutenir l'Assurance Qualité relative aux microplastiques flottants (Indicateur Commun IMAP 23)				Protocole sur les Sources de pollution terrestres (Article 15) CdP 23 Décision IG.26/3 - Rapport 2023 sur l'état de l'environnement en Méditerranée et nouvelle politique de l'approche écosystémique en Méditerranée (section 4)	
6.3.2. Renforcer le cadre de suivi de la SMDD et du Plan d'Action Régional CPD et l'observatoire régional pour l'environnement et le développement	a) Assistance nationale et activités de renforcement des capacités pour la mise en œuvre des OE1 et OE2	SPA/RAC	Autres RAC, UC	Laboratoires/autorités nationales compétents en matière d'IMAP ; institutions scientifiques nationales et internationales concernées	CdP 15 Décision IG.17/6 : Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée	4.1; 14.2; 14.4; 14.5
	b) Guide d'enquête auprès des citoyens pour la surveillance des NIS développé dans le cadre de l'IMAP, afin de renforcer la sensibilisation et la participation du public.				CdP 19 Décision IG.22/7 - Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes	
	g) 3 fiches techniques complètes rédigées avec portée et justification, méthode, définition, population sur la faisabilité technique de 3 nouveaux indicateurs pour compléter le tableau de bord de la SMDD (sur l'indice de sécurité alimentaire ; sur la pêche et l'aquaculture ; sur les subventions néfastes) (expertise interne ; conseil)	Plan Bleu	SPA/RAC	FAO, GFCM, OECD	Décision IG.22/2 de la COP 19 – Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 (SMDD) Décision IG.25/17 de la COP 22 – Études d'évaluation	ODD 2, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17
6.3.3. Entretenir les bases de données sur la biodiversité selon les besoins, mettre régulièrement à jour le contenu des bases de	a) Les informations géoréférencées sur les éléments clés de la biodiversité méditerranéenne sont centralisées sur la plateforme d'accès libre du SPA/RAC, Plate- forme méditerranéenne de la biodiversité (MBP).	SPA/RAC	INFO/RAC, REMPEC, PAP/RAC	ACCOBAMS, MedPAN, UICN-Med, CGPM, points focaux nationaux pour la biodiversité	Action 16 du Post2020 SAPBIO : CdP 22 Décision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO.	14.2, 14.5, 15.1, 15.5, 17,6

<p>données et élaborer une stratégie opérationnelle de gestion des données sur la biodiversité marine conformément à la politique de gestion des données du PNUE/PAM</p>	<p>b) Le site web du CAR/ASP est opérationnel et régulièrement mis à jour.</p>	<p>SPA/RAC</p>	<p>INFO/RAC, Autres composantes</p>		<p>Action 37,38 and 39 du Post2020 SAPBIO : CdP 22 Décision IG.25/11 - Post-2020 SAPBIO.</p>	<p>14.2, 15.1, 17.16</p>
<p>6.3.9 Maintenir et mettre à jour le système d'information IMAP avec tous les indicateurs communs IMAP entièrement mis en œuvre.</p>	<p>a) La plate-forme matérielle et logicielle du système d'information IMAP a été mise à jour et développée pour permettre aux Parties Contractantes d'être pleinement opérationnelles dans l'établissement de leurs rapports. b) Des normes de données (SD) et des dictionnaires de données (DD) ont été élaborés pour les indicateurs communs IMAP candidats restants. c) De nouvelles normes de données (SD) et de nouveaux dictionnaires de données (DD) ont été élaborés pour des modules supplémentaires liés aux indicateurs communs IMAP existants. d) Normes de données (DS) et dictionnaires de données (DD) affinés pour les indicateurs communs IMAP déjà en place. e) L'outil AQ/CQ a été mis à jour et développé pour tous les flux de données des IC IMAP en fonction de la nature de l'indicateur. f) Ressources humaines du service d'assistance dédiées au soutien quotidien des parties contractantes dans le processus d'établissement des rapports. g) Mise en place d'une section « Helpdesk » automatique supplémentaire dans le système d'information IMAP afin d'aider les parties contractantes dans le processus de déclaration, en enregistrant toutes les demandes à utiliser à des fins statistiques. h) Réunions d'assistance/formation IMAP organisées avec les Parties contractantes (au moins un atelier pour chaque pays bénéficiaire)</p>	<p>INFO/RAC</p>	<p>MEPOL, PAP/RAC, SPA/RAC</p>	<p>ACCOBAMS, CGPM</p>		<p>Transversal à tous les objectifs de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15</p>

	<p>consacrées au processus de déclaration IMAP.</p> <p>i)Coopération avec les organisations régionales concernées (Accobams, CGPM, etc.) afin de faciliter l'interopérabilité entre IMAP et leurs infosystèmes et bases de données, le cas échéant.</p> <p>j) Mise en place d'une section spécifique dans le système d'information IMAP, sous la forme d'un formulaire web, pour permettre aux PC de fournir officiellement des informations sur l'état de la notification dans le pays.</p> <p>k) Le système de « gestion des utilisateurs » a été mis à jour et adapté aux besoins de l'Unité de Coordination du PAM et des composantes du PAM.</p> <p>l)Un tableau de bord d'analyse des données a été mis en place dans le système d'information IMAP pour l'agrégation des données de surveillance, dédié à l'évaluation des composantes du PAM et également accessible aux utilisateurs publics.</p> <p>m)Mise à jour et adaptation de la section géographique pour la visualisation des données de surveillance IMAP dans le système d'information IMAP et intégration complète dans le KMP.</p>					
<p>6.3.10. Assurer la mise en œuvre complète de l'infrastructure de données spatiales Info MAP pour les données géographiques et les cartes</p>	<p>a) L'infrastructure de données spatiales Info MAP est maintenue, optimisée et mise à jour. Mise en œuvre de couches d'information. Renforcement de l'interopérabilité avec les systèmes d'information des Parties Contractantes.</p> <p>b) Assistance dédiée et formations de soutien aux Parties Contractantes pour organiser, télécharger et consulter les données spatiales.</p> <p>c)Création de profils et de groupes d'utilisateurs.</p> <p>d)Formation de soutien sur le Geoviewer développé pour la visualisation des données géoréférencées.</p>	INFO/RAC	Composantes du PAM			<p>Transversal à tous les objectifs de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15</p>

	<p>e) Les couches de base et les couches thématiques sont collectées, développées et visualisées.</p> <p>f) Intégration et révision des données spatiales et des métadonnées provenant du PNUE/PAM, des Parties Contractantes, des CAR et d'autres sources.</p> <p>g) Finalisation de l'intégration de l'InfoMAPNode dans la plateforme de gestion des connaissances.</p>					
<p>6.3.13. Entreprendre l'analyse des données Copernicus/intégration du service Copernicus pour soutenir la collecte et l'insertion des indicateurs et des données.</p>	<p>a) Analyse des produits Copernicus Services en coopération avec l'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE/EEA) afin d'en promouvoir l'exploitation pour la collecte de données IMAP.</p> <p>b) Utilisation des produits Copernicus Services et intégration dans les programmes nationaux des Parties Contractantes à l'IMAP.</p>	INFO/RAC	Composantes du PAM	EEA		Transversal à tous les objectifs de l'ODD 14, en particulier 14.a, mais aussi 5, 6, 8, 9, 12, 13, 15
<p>Programme 7 : Pour des activités de plaidoyer, de sensibilisation, d'éducation et de communication éclairées et cohérentes</p>						
<p>Résultat 7.1. Les parties prenantes et les décideurs politiques sont dûment informés de l'état de la mer et du littoral méditerranéens et sensibilisés aux questions environnementales prioritaires</p>						
<p>7.1.1. Diffuser les connaissances sur l'état de la mer et du littoral méditerranéens grâce à des indicateurs</p>	<p>a) Fiches d'information/brochures pour communiquer l'impact de la conservation de la biodiversité et les actions prioritaires vers 2030 fournissant des informations générales et des résumés (biodiversité, AMP, etc.) ;</p> <p>b) Récits intégrant des témoignages, des vidéos et des infographies sur les pratiques efficaces de gestion et de conservation identifiées et collectées ;</p> <p>c) Mini-campagnes sur les médias sociaux concernant les réalisations collaboratives avec les partenaires ; Relations avec les médias développées.</p>	SPA/RAC; CAR/INFO	Groupe de Travail Communication du PAM	Points Focaux pour les ASP; ASPIM, Autorités Nationales, OSCs	CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14

	d) Matériel de communication et de plaidoyer/politique (infographies, vidéos, rapports, etc.) produit et promu pour améliorer l'état de conservation des espèces vulnérables aux niveaux national et régional.			ACCOBAMS; GFCM; IUCN-Med ; Partenaires définis dans le plan d'action	<p>Décision IG.24/7 de la COP 21 - Stratégies et plans d'action dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, y compris le PAS BIO, la stratégie sur le phoque moine et les plans d'action concernant les tortues marines, les poissons cartilagineux et la végétation marine ; classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée</p> <p>COP 22 Décision IG.25 /13 - Plans d'action pour la conservation des espèces et des habitats au titre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée</p> <p>COP 19 Décision IG.22/7 - Programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer et du littoral méditerranéens et critères d'évaluation connexes</p> <p>Décision COP 22 IG.25/11 - Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (SAPBIO post-2020)</p>	Tous les objectifs de la cible ODD 14
7.1.3. Mettre en œuvre la Stratégie de communication PAM	d) Stratégie de communication de SPA/RAC mise en œuvre et mise à jour	SPA/RAC		ACCOBAMS; CGPM; UICN-Med ; Partenaires approuvés du Plan d'action convenu	CdP 21 Décision IG.24/2 - Gouvernance	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14
Résultat 7.2. Les citoyens et le grand public sont sensibilisés et informés dans le cadre de projets scientifiques participatifs et de campagnes numériques						

7.2.1. Accroître la sensibilisation du public à la célébration des Journées de l'ONU et du PAM et de leurs thèmes	b) Journée des ASPIM célébrée en collaboration avec les gestionnaires des ASPIM et les OSC, par le biais d'activités de sensibilisation et de campagnes numériques : - Journée des ASPIM 2026 célébrée en présentiel - Journée des ASPIM 2027 célébrée localement dans les ASPIM intéressées et volontaires	SPA/RAC	Groupe de travail sur la communication du PAM		Décision IG.26/14 de la COP 23. Décision IG.25/11 de la COP 22 (SAPBIO post-2020) Décision IG. 25/12 (MCPAs & OECMs) - COP 21 Décision IG. 24/06 (ASPIM)	Tous les objectifs de la cible ODD 14
	c) Journée de la côte méditerranéenne célébrée : matériel de promotion/sensibilisation préparé ; deux célébrations régionales et deux campagnes en ligne organisées ; soutien apporté aux célébrations locales de la Journée de la côte.	CAR/PAP	UC, CAR/INFO, Groupe de travail sur la communication du PAM, Toutes les Composantes		Protocole sur la GIZC en Méditerranée (articles 5, 6, 15 et 32)	Tous les objectifs de la cible ODD 14
7.2.2. Renforcer la sensibilisation et l'information du public sur les thèmes clés du PAM pour les cibles générales et spécifiques (partenaires du PAM, société civile, secteur privé, jeunesse, etc.)	a) Supports de communication, campagnes de sensibilisation et événements locaux co-crés et co-organisés avec les points focaux, les gestionnaires d'ASPIM et les partenaires pour démontrer les avantages socio-économiques et écologiques de la conservation pour les communautés locales.	SPA/RAC	Groupe de travail sur la communication du PAM	CAR/BD Points Focaux ; ASPIM, Autorités Nationales, OSCs	Décision COP21 IG.24/2 - Gouvernance Décision COP21 IG.24/5 - Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières	Transversale, notamment cibles de l'ODD 14